



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmieres en psychiatrie

Question écrite n° 48297

Texte de la question

M. Daniel Colliard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation rencontrée par les infirmiers psychiatriques. En effet, deux filières de formation infirmière existaient jusqu'en 1992 : le diplôme d'Etat et le diplôme d'infirmier psychiatrique. En 1992, pour répondre à une directive européenne imposant un seul diplôme validant les compétences infirmières, ces deux diplômes ont été remplacés par le diplôme d'Etat infirmier (DEI). Le 26 novembre 1994, un arrêté a notifié l'attribution du DEI à tous les infirmiers psychiatriques qui en feraient la demande, à condition pour eux de suivre des stages d'adaptation pour travailler en soins généraux. Mais le 30 décembre dernier, le Conseil d'Etat a décidé d'annuler cet arrêté pour non-conformité aux normes européennes. Cette décision met en porte-à-faux nombre d'infirmiers du secteur psychiatrique qui ne voient pas leurs compétences professionnelles reconnues. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte mettre en œuvre pour permettre la reconnaissance des compétences de tous les infirmiers psychiatriques, tout en prenant en compte la spécificité de leur profession.

Données clés

Auteur : [M. Colliard Daniel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48297

Rubrique : Infirmiers et infirmieres

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 772